



EPSO Combitop®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : EPSO Combitop®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

K+S KALI GmbH

Bertha-von-Suttner-Str. 7

Boîte postale 10 20 29

34111 Kassel - Germany

T (+49) 561 9301-0 - F (+49) 561 9301-1753

Représentant exclusif

Kali AG

Murtenstr. 16

3202 Frauenkappelen - Schweiz

T +41 31 926 6000 - F +41 31 926 6001

info@kali.ch

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24
aux USA et au Canada : 1-800-424-9300
hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

H373

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS08

GHS09

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: sulfate de zinc (anhydre); sulfate de manganèse
Mentions de danger (CLP)	: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
UFI	: 9300-P0FN-G00A-GH04

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : N° CAS 10034-99-8
Exclu de l'obligation de registration en raison du Supplément V

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate de magnésium heptahydraté	(N° CAS) 10034-99-8	>=80 - <90	Non classé
sulfate de manganèse	(N° CAS) 7785-87-7 (N° CE) 232-089-9 (N° Index) 025-003-00-4 (N° REACH) 01-2119456624-35-xxxx	>=10 - <20	Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
sulfate de zinc (anhydre)	(N° CAS) 7733-02-0 (N° CE) 231-793-3 (N° Index) 030-006-00-9 (N° REACH) 01-2119474684-27-xxxx	>=2,5 - <5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy-éthane-1,2-diol, éthoxylé substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 25322-68-3	>=0,1 - <1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoisson ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de soufre. Oxydes de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Eviter toute formation de poussière. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir section 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Métaux. Agents réducteurs.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fertilisant.

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy-éthane-1,2-diol, éthoxylé (25322-68-3)

Suisse	Nom local	Polyethylenglykole (PEG) [Polyethylenoxid]
Suisse	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	Notationen: SS _c
Suisse	Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2018

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/L

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	100 µg/L
--------------------------	----------

sulfate de manganèse (7785-87-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	0,004 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,2 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	0,043 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,002 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,013 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,03 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	0,011 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,001 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	25,1 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	56 mg/l
--------------------------	---------

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. EN 143.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre cristalline.
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 4 (25 °C, Solution aqueuse)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 48 °C (elimination of water of crystallisation)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 700 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Densité apparente : 1050 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

métaux. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ATE CLP (voie orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	> 5000 mg/kg de poids corporel

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)

DL50 orale rat	926 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 4 (25 °C, Solution aqueuse)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: ≈ 4 (25 °C, Solution aqueuse)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)

CL50 poisson 1	0,33 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1,4 mg/l daphnie

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

sulfate de manganèse (7785-87-7)

CL50 poisson 1	14,5 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	9,8 mg/l (48h; Daphnia magna; Read-across)
EC50 72h algae 1	61 mg/l (Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

sulfate de manganèse (7785-87-7)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

sulfate de manganèse (7785-87-7)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

EPSO Combitor®

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

sulfate de magnésium heptahydraté (10034-99-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy-éthane-1,2-diol, éthoxylé (25322-68-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sulfate de zinc (anhydre) (7733-02-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sulfate de manganèse (7785-87-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



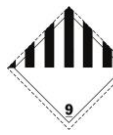
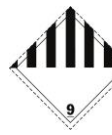
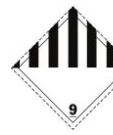
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Confier les emballages non contaminés à un récupérateur autorisé.
Code HP	: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
Suisse – Recommandations	: Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.
Suisse – Code déchet (VeVA)	: 02 01 08 - [sc] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3077	3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (manganese sulphate ; zinc sulphate (anhydrous))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre))
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (manganese sulphate ; zinc sulphate (anhydrous)), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (sulfate de manganèse ; sulfate de zinc (anhydre)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
Transport par voie terrestre				
Code de classification (ADR) : M7				

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Catégorie de transport (RID)	: 3
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales

: Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

CH - COV (RS 814.018).

Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (SR 814.81).

CH - Classe de danger pour l'eau (WGK)

: Non applicable

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair)

: Annexe 1, ch. 4, Classe 3

La concentration des émissions ne doit pas excéder la valeur suivante: 5 mg/m³

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)

: Annexe 1, ch. 4

Seuil quantitatif: 20000 kg

CH - COV (RS 814.018)

: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Extra étiquetage à afficher	Ajouté	UFI
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Modifié	
13.1	Code HP	Ajouté	
15	Réglementations UE	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

EPSO Combitor®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Indications du producteur.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Sebastian Kitzig

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

KFT SDS EU 01

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit